SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 14 juillet 2025 à 19h30 à la Salle Saint-Antoine-Daniel - église, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Luce Bouley et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La greffière adjointe assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Hélène St-Cyr.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**;

2 **Adoption de l'ordre du jour**;

3 **Comptes rendus des élus**;

4 **Correspondances**:

4.1 Autorisation du MELCCFP pour reconstruction du barrage du Lac-du-Huit;

4.2 Acquisition d'une partie de la rue des Alouettes et du chemin du Bocage en vertu de l'art. 72 de la LCM : processus terminé;

5 **Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines**:

5.1 Adoption des procès-verbaux du mois de juin 2025;

5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2025;

5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 juin 2025;

5.4 Ajout d'une signataire autorisée au compte bancaire Desjardins;

5.5 Cession du lot 6 173 892 du cadastre du Québec (emprise excédentaire du chemin des Cerfs) : autorisation de signature;

5.6 Cueillette et transport des matières résiduelles : option de renouvellement et octroi de contrat;

5.7 Office d'habitation du Sud des Appalaches : adoption du budget révisé 2025 de la SHQ;

5.8 Clôture du compte 00001-1287309 à la Banque Royale du Canada : autorisation de signature;

6 **Aménagement, urbanisme et environnement**:

6.1 Dépôt d'un bilan trimestriel du Service d'urbanisme et de développement;

6.2 Adoption, avec modifications, du second projet de règlement numéro 299-24-3 amendant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

6.3 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 299-24-4 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

6.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 299-24-4 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

6.5 Projet de règlement numéro 299-24-4 : tenue de l'assemblée de consultation publique;

6.6 Avis de motion d'un projet de règlement délimitant les limites de vitesse sur les chemins municipaux;

6.7 Lot 6 647 698 du cadastre du Québec (rang des Campagnards) : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

6.8 156, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

6.9 344, rue du Beau-Mont : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

6.10 301, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

6.11 29, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

6.12 Dossier Pièces d'autos Gaston Poulin inc. (lot 5 449 352 du cadastre du Québec) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;

6.13 Ensemencement du Grand lac Saint-François : demande d'aide financière de l'APGLSF;

6.14 Collecte des matières organiques : mandat au directeur général;

6.15 Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre d'un projet de lotissement du lot 5 448 727 du cadastre du Québec : autorisation de signature;

6.16 Travaux de reconstruction du barrage du Lac-du-Huit (projet 2020-019) : lancement d'un appel d'offres;

7 **Développement socio-économique**:

7.1 Promesses d'échange de terrains avec Gestion Roland Bolduc inc. et Gérald Bolduc : autorisation de signatures;

7.2 Cogestion du mont Grand Morne avec la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce et entente avec les familles Jacques et Toulouse : autorisation de signatures et de dépenses;

7.3 Bail de location du 261, chemin Sacré-Coeur Ouest : autorisation de signature;

8 **Travaux publics et hygiène du milieu**:

8.1 Fourniture d'abrasif : octroi d'un contrat;

8.2 Traitement d'abrasif : octroi d'un contrat;

8.3 Évaluation du surpresseur du réseau d'aqueduc de Sainte-Anne-du-Lac (lac du Huit) : octroi d'un mandat de services professionnels;

8.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réfection d'un tronçon du chemin Sacré-Coeur Ouest;

8.5 Étude d'ingénierie préliminaire pour le projet de réfection de chaussée et de ponceaux sur le chemin J.-E.-Fortin (projet 2025-030) : octroi d'un mandat de services professionnels;

9 **Sécurité publique**:

9.1 Dépôt d'un bilan du Service de sécurité incendie;

9.2 Embauche au Service de sécurité incendie;

10 **Loisirs, culture et vie communautaire**:

10.1 Dépôt d'un bilan du Service des loisirs et de la culture;

10.2 Prolongation de la piste multifonctionnelle (projet 2025-025) : autorisation de signatures;

11 **Affaires diverses**;

12 **Période de questions**;

13 **Informations et activités à venir**:

13.1 17 juillet 2025 : Soirée musicale sur le perron de l'église Saint-Daniel à 18h30 avec Karine Lauzon;

13.2 21 juillet au 1er août 2025 : Fermeture du bureau municipal et maintien d'un effectif réduit;

13.3 24-25-26 juillet 2025 : Triduum Fête de Sainte-Anne à l'église Très-Saint-Coeur-de-Marie - prières à 19h et célébration à 19h30;

13.4 9 août 2025 : Spectacle sur l'eau avec Jérémie Brochu à 18h30 au lac à la Truite;

13.5 14 août 2025 : Soirée musicale sur le perron de l'église Très-Saint-Coeur-de-Marie à 18h30 avec Dusty;

14 **Levée ou ajournement de la séance**.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

25-07-231 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

AUTORISATION DU MELCCFP POUR RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC-DU-HUIT

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs l'autorisation de modification de structure du barrage du Lac-du-Huit.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ALOUETTES ET DU CHEMIN DU BOCAGE EN VERTU DE L'ART. 72 DE LA LCM : PROCESSUS TERMINÉ

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation de la fin du processus d'acquisition d'une partie de la rue des Alouettes et du chemin Bocage en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

25-07-232 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUIN 2025**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de juin 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-233 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2025**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 707 345.23 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 JUIN 2025

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 30 juin 2025 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites.

25-07-234 **AJOUT D'UNE SIGNATAIRE AUTORISÉE AU COMPTE BANCAIRE DESJARDINS**

ATTENDU l'entrée en poste de madame Caroline Bernard, à titre de trésorière adjointe et responsable des finances de la Municipalité le 10 mars 2025;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à jour les signataires autorisés auprès de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford afin de refléter ce changement;

ATTENDU que le conseil souhaite que madame Caroline Bernard soit également ajoutée comme administratrice principale sur l'AccesD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que Caroline Bernard, trésorière adjointe et responsable des finances, soit et est par la présente autorisée à signer tout document relatif aux opérations financières de l'organisation auprès de la Caisse Desjardins, y compris, sans s'y limiter : la signature de chèques, l'approbation de dépôts et retraits, l'accès au compte en ligne et la gestion des services bancaires courants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-235 **CESSION DU LOT 6 173 892 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EMPRISE EXCÉDENTAIRE DU CHEMIN DES CERFS) : AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la résolution portant le numéro 20-01-005 a pour objet d'autoriser, au prix de l'évaluation municipale, la vente des lots faisant partie de l'emprise du chemin des Cerfs aux propriétaires à certaines conditions, dont le consentement à la Municipalité d'une servitude de drainage au besoin;

ATTENDU la demande du propriétaire du 28, chemin des Cerfs d'y acquérir une partie du lot 6 173 892 du cadastre du Québec, soit 470.4 mètres carrés, dès le début du processus;

ATTENDU qu'en raison d'une problématique administrative, il y a lieu de permettre la vente du lot au montant de 14 $ le mètre carré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la vente au prix de 14 $ le mètre carré du lot 6 173 892 du cadastre du Québec au propriétaire du 28, chemin des Cerfs;
- de fermer et de retirer du domaine public le lot 6 173 892 du cadastre du Québec suite à la signature du contrat de vente;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-236 **CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : OPTION DE RENOUVELLEMENT ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU l'octroi du contrat de cueillette et transport des matières résiduelles à Services sanitaires Denis Fortier inc. par la résolution 22-12-410;

ATTENDU que le contrat se terminant le 31 décembre 2025 inclut une option de renouvellement de deux années supplémentaires, à raison d'un renouvellement d'une année à la fois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'exercer le droit d'option de renouvellement d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026 avec l'entreprise Services sanitaires Denis Fortier inc.;
- de renouveler l'option A-1 - collecte de matières résiduelles de tous les secteurs à l'exception de la Presqu'île, du Domaine Escapad et des industries et commerces pour un montant de 140 366.25 $, taxes en sus pour l'année 2026;
- de renouveler l'option B-4 - collecte de matières résiduelles de la Presqu'île pour un montant de 5 299.73 $, taxes en sus pour l'année 2026;
- de renouveler l'option C - collecte de matières résiduelles pour le Domaine Escapad pour un montant de 2 786.45 $, taxes en sus pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-237 **OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES : ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 DE LA SHQ**

ATTENDU que l'Office d'habitation du Sud des Appalaches a reçu une révision budgétaire pour l'année 2025 concernant un ajustement pour un immeuble qui n'est pas situé sur territoire d'Adstock;

ATTENDU que l'ajustement n'a aucun impact pour la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter le budget révisé tel que déposé par la Société d'habitation du Québec et que la modification au budget initial 2025 soit acceptée par la Municipalité d'Adstock;
- de transmettre la présente résolution à l'Office d'habitation du Sud des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-238 **CLÔTURE DU COMPTE 00001-1287309 À LA BANQUE ROYALE DU CANADA : AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU la résolution 23-10-298 qui autorisait le financement temporaire des règlements d'emprunt pour effectuer le prolongement de la conduite d'eau potable, incluant le drainage de la rue des Écureuils;

ATTENDU que les marges temporaires ont été entièrement remboursées par le financement des règlements d'emprunt 273-21 et 276-22 et la réception de la subvention du PAVL;

ATTENDU qu'il y a lieu de fermer le compte bancaire détenu à la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le maire, la trésorière adjointe et/ou le directeur général à signer la demande de fermeture de compte, incluant la désactivation des accès liés à RBC Express et de tous modules liés au compte bancaire 00001-1287309.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT D'UN BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service d'urbanisme et de développement. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du conseil municipal et les citoyens à prendre connaissance des informations qu'il contient.

25-07-239 **ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24**

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir plusieurs dispositions du Règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2025;

ATTENDU les modifications apportées au projet de règlement et présentées lors de la consultation publique;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter, avec modifications, le second projet de règlement omnibus numéro 299-24-3 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

Un avis de motion est donné par le conseiller Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 299-24-4 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de clarifier certaines dispositions en lien avec les conditions d'émission de permis dans un milieu de vie « M2.7-15 – Îlot déstructuré avec morcellement, de clarifier les usages dans un milieu de vie « ZS.3 – Station récréotouristique du mont Adstock » et de clarifier les documents et renseignements requis pour une demande d'approbation (PIIA).

25-07-240 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24**

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement afin revoir certaines dispositions et d'y clarifier certaines dispositions notamment en lien avec les conditions d'émission de permis dans un milieu de vie « M2.7-15 – Îlot déstructuré avec morcellement, avec les usages dans un milieu de vie « ZS.3 – Station récréotouristique du mont Adstock » et avec les documents et renseignements requis pour une demande d'approbation (PIIA);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 juin 2025;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 299-24-4 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-241 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-4 : TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 299-24-4 amendant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 le 8 septembre 2025 à l'édifice Bernardin-Hamann, secteur Saint-Méthode, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉLIMITANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, d'un règlement délimitant les limites de vitesse sur les chemins municipaux.

25-07-242 **LOT 6 647 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RANG DES CAMPAGNARDS) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du lot 6 647 698 du cadastre du Québec (rang des Campagnards) a pour objet d'autoriser à des fins résidentielles, la subdivision du lot 6 647 698 du cadastre du Québec dont 2 lots projetés ayant une ligne avant d'une largeur respective de 45.23 mètres et 45.45 mètres alors que l'article 261 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une largeur minimale pour la ligne avant de 45.72 mètres pour la création d'un lot dans un milieu de vie « M2.2-13 Forestier »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 647 698 du cadastre du Québec (rang des Campagnards) et ainsi d'autoriser la subdivision du lot 6 647 698 du cadastre du Québec, dont 2 lots projetés ayant une ligne avant d'une largeur respective de 45.23 mètres et 45.45 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-243 **156, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 156, chemin des Cerfs (lot 5 448 097 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'implantation d'une galerie à 6.80 mètres de la ligne arrière alors que l'article 520 du Règlement d'urbanisme 299-24 prescrit une marge arrière minimale de 10 mètres pour une galerie en milieu de vie catégorie « M4.2-Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Une personne intéressée se prévaut de son droit de se faire entendre et un suivi sera fait sur le processus de la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 156, chemin des Cerfs et ainsi d'autoriser l'implantation d'une galerie à 6.80 mètres de la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-244 **344, RUE DU BEAU-MONT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 344, rue du Beau-Mont (lot 5 136 248 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la résidence à une distance de 1.4 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment principal en milieu de vie de la catégorie « M4.2-Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 344, rue du Beau-Mont et ainsi d'autoriser l'agrandissement de la résidence à une distance de 2 mètres de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-245 **301, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet présenté répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

ATTENDU que le projet présenté respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 301, chemin des Cerfs (lot 5 448 187 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-246 **29, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet présenté répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

ATTENDU que le projet présenté respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 29, route du Mont-Adstock (lot 6 250 829 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;

- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Le requérant a l'obligation de planter 4 arbres de 1.5 mètres de haut minimum en cour arrière considérant le faible couvert forestier;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-247 **DOSSIER PIÈCES D'AUTOS GASTON POULIN INC. (LOT 5 449 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC) : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle Pièces d'autos Gaston Poulin inc. souhaite obtenir une autorisation afin de renouveler une autorisation précédente (2020), soit pour l'extraction du gravier ou « tuf » sur une superficie de 3 hectares au 5, route 267 sur le lot 5 449 352 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :
- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier de Pièces d'autos Gaston Poulin inc. ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-248 **ENSEMENCEMENT DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'APGLSF**

ATTENDU la demande de l'Association des pêcheurs du grand lac Saint-François (APGLSF) pour la reconduction d'une aide financière annuelle de 750 $;

ATTENDU la demande d'engagement de l'APGLSF que la Municipalité s'engage à verser la même aide financière pour les années 2026 à 2030;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu que la Municipalité s'engage à verser une somme annuelle de 750 $ pour l'ensemencement du Grand lac Saint-François pour les années 2026 à 2030, somme qui sera versée à la demande de l'Association.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-249 **COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU que les municipalités doivent se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement, qui les oblige à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) comprenant des mesures spécifiques pour les matières organiques;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce est présentement en analyse de divers scénarios afin d'implanter une collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques résidentielles;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock veut entamer des discussions avec la MRC de La Nouvelle-Beauce et estime qu'il y a lieu de se désister de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la direction générale à entamer des discussions avec la MRC de La Nouvelle-Beauce quant aux collectes sélectives pour la gestion, la collecte, le traitement ou la valorisation des matières organiques;
- de renoncer à l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques résidentielles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-250 **CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT 5 448 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 448 727 du cadastre du Québec (route 267) a déposé un projet de morcellement de son lot;

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 permet seulement les habitations saisonnières sur les terrains projetés puisque la route du 5e-Rang n'est pas entretenue en période hivernale;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas l'intention à moyen terme d'entretenir ce chemin en période hivernale et ainsi y permettre des habitations permanentes;

ATTENDU que le propriétaire souhaite céder une bande permettant d'élargir l'emprise de la la route du 5e-Rang ainsi qu'un lot en bordure de la route 267 à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas l'intention à moyen terme de procéder à des travaux sur le chemin malgré la cession de ladite bande;

ATTENDU la résolution du propriétaire datée du 10 juin 2025 acceptant de céder gratuitement à la Municipalité d'Adstock les lots 6 679 576 et 6 679 582 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter, à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre d'un projet de lotissement du lot 5 448 727 du cadastre du Québec, les lots projetés 6 679 576 et 6 679 582;
- de rappeler au propriétaire l'importance de mentionner aux futurs acheteurs que la Municipalité n'a pas l'intention, à moyen terme, de procéder à des travaux sur le chemin, malgré la cession de la bande de terrain concernée, et qu'aucune modification réglementaire relative aux usages n'est prévue à cet effet;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs aux protocoles d'ententes et transfert des lots projetés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-251 **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC-DU-HUIT (PROJET 2020-019) : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

ATTENDU la volonté du conseil municipal et du milieu de procéder éventuellement à la réfection du barrage du Lac-du-Huit;

ATTENDU que la Municipalité avait mandaté en 2024 Miroslav Chum inc. pour la préparation de plans et devis pour la reconstruction du barrage du Lac-du-Huit

ATTENDU qu'un mandat pour une étude de caractérisation écologique a été octroyé à Gestizone pour la réalisation d'une caractérisation écologique;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les autorisations nécessaires en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser le chargé de projet en génie civil, monsieur Louis Audet, à procéder, selon les règles légalement observées, à un appel d'offres public publié dans un système reconnu d'appel d'offres électronique ainsi que dans le journal local en vue des travaux à réaliser pour la reconstruction du barrage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

25-07-252 **PROMESSES D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC GESTION ROLAND BOLDUC INC. ET GÉRALD BOLDUC : AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU que la Municipalité a adopté une Politique des familles et des aînés et une Politique de développement économique qui, toutes deux, ont comme objectif d'améliorer l'attractivité du secteur Saint-Méthode par le renouvellement des infrastructures de loisirs et le développement de nouvelles rues résidentielles;

ATTENDU que Gestion Roland Bolduc inc. et Gérald Bolduc sont propriétaires des lots 5 956 732, 6 335 374 et 6 335 375 du cadastre du Québec le long de la rue Principale Ouest dans le village de Saint-Méthode;

ATTENDU que ces terrains sont stratégiques et nécessaires pour permettre à la Municipalité de réaliser ses objectifs;

ATTENDU les diverses discussions relatives à l'acquisition de ces terrains;

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire des lots 5 448 087 et 6 496 920 du cadastre du Québec situés aux abords du chemin des Cerfs;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des ententes et des dispositions du Code municipal relativement à la vente de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'échange de terrain visant les lots 5 448 087, 6 469 918, 6 469 920, 5 956 732, 6 335 374 et 6 335 375 du cadastre du Québec, selon les termes des protocoles d'ententes proposés;
- de fermer et de retirer du domaine public les lots 5 448 087, 6 469 918 et 6 496 920 du cadastre du Québec suite à la signature du contrat de vente;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs aux protocoles d'ententes et aux transferts de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-253 **COGESTION DU MONT GRAND MORNE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-BEAUCE ET ENTENTE AVEC LES FAMILLES JACQUES ET TOULOUSE : AUTORISATION DE SIGNATURES ET DE DÉPENSES**

ATTENDU les cibles du Plan d'urbanisme et de la Politique de développement économique de collaborer à la promotion et au développement du site plein air du mont Grand Morne situé à l'entrée Est de la Municipalité, accès partagé avec la municipalité voisine;

ATTENDU qu'à l'époque des années 1980, c'est la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Marie-Partie-Sud qui avait réalisé les premiers travaux sur le site pour en permettre l'ouverture au tourisme;

ATTENDU le soutien récent accordé à la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce dans ses démarches auprès de la CPTAQ pour préserver les activités plein air sur ce site;

ATTENDU les derniers pourparlers avec les familles Jacques et Toulouse, propriétaires des terrains, concernant une entente de location de dix ans liant les deux municipalités;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de signer une entente intermunicipale sur la cogestion du mont Grand Morne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le maire et la direction générale à signer un protocole d'entente de location entre les familles Jacques et Toulouse et les municipalités d'Adstock et de Sainte-Clotilde-de-Beauce pour l'utilisation du mont Grand Morne à des fins d'activités plein air;

- de confier un mandat au conseiller au développement de la Municipalité afin d'évaluer la pertinence de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance concernant un projet de coopération intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce..

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-254 **BAIL DE LOCATION DU 261, CHEMIN SACRÉ-COEUR OUEST : AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire de la résidence située au 261, chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU que le Comité de développement agro-alimentaire de la MRC des Appalaches ne souhaite plus gérer la location et que la locataire a signifié son intention de résilier le bail prenant effet le 30 juin dernier;

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres pour la vente à la suite de l'adoption de la résolution 25-04-129 et qu'aucune suite n'a été donnée;

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel à la location afin d'éviter de laisser vacant le bâtiment, que seul un couple a déposé son intérêt de louer et qui est, à titre indicatif, un employé travaillant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu·de mandater la greffière adjointe à signer le bail de location aux conditions énoncées lors de l'appel à la location.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-07-255 **FOURNITURE D'ABRASIF : OCTROI D'UN CONTRAT**

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 2 000 tonnes d'abrasif de type AB-10 pour l'entretien hivernal du réseau routier;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	**Conformité**	**Prix unitaire (taxes en sus)**
Béton provincial	Oui	20.25 $
Excavation Maggy inc.	Oui	21.00 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer à l'entreprise Béton provincial. le contrat de fourniture d'abrasif de type AB-10 au montant de 20.25 $ / tonne métrique, taxes en sus, mais en limitant le mandat à une quantité maximale de 1500 tonnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-256 **TRAITEMENT D'ABRASIF : OCTROI D'UN CONTRAT**

ATTENDU que la Municipalité souhaite traiter 1000 tonnes pour l'entretien hivernal de nos routes;

ATTENDU l'offre de prix de l'entreprise Formule RP daté du 11 juillet 2025 au coût de 11.22 $ / tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'octroyer un contrat pour le traitement de 1000 tonnes d'abrasif à l'entreprise Formule RP au coût de 11.22 $ / tonne métrique, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-257 **ÉVALUATION DU SURPRESSEUR DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE SAINTE-ANNE-DU-LAC (LAC DU HUIT) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que la Municipalité doit faire évaluer la capacité du poste de surpression du secteur du lac du Huit pour le raccordement d'éventuelles nouvelles propriétés au réseau d'aqueduc existant;

ATTENDU que ces futurs potentiels utilisateurs devront contribuer dans la même mesure et en proportion que ceux de la phase 1, lors de la construction du réseau;

ATTENDU l'offre de services de Pluritec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à Pluritec au montant de 4 100 $, taxes en sus, pour l'évaluation du surpresseur du réseau d'aqueduc au lac du Huit;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Fonds réservés 186-15 - Aqueduc Ste-Anne - 03 61000 010 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-258 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN SACRÉ-COEUR OUEST**

ATTENDU que la Municipalité est d'avis que le chemin Sacré-Coeur Ouest est en très mauvais état et que le ministère doit procéder rapidement à des travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à des travaux correctifs afin d'améliorer l'état de la chaussée dans la portion du chemin Sacré-Coeur Ouest se trouvant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du village de Sacré-Coeur-de-Marie en raison du très mauvais état de la chaussée;
- de transmettre cette résolution à la députée provinciale de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-07-259 **ÉTUDE D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN J.-E.-FORTIN (PROJET 2025-030) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que le Plan triennal de la Municipalité prévoit procéder à la réfection de chaussée et de ponceaux du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner un mandat de service professionnel pour la réalisation du mandat d'étude d'ingénierie préliminaire entre les numéros civiques 7731 et 10331 sur une longueur approximative de 2 200 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Pluritec à un taux pour un maximum de 23 550 $, taxes en sus, dans le cadre du projet de réfection de chaussée et de ponceaux sur le chemin J.-E.-Fortin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT D'UN BILAN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service de sécurité incendie. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du conseil municipal et les citoyens à prendre connaissance des informations qu'il contient.

25-07-260 **EMBAUCHE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU l'intérêt de monsieur Sébastien Bergeron;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'embaucher monsieur Sébastien Bergeron à titre de pompier volontaire du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DÉPÔT D'UN BILAN DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service des loisirs. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du conseil municipal et les citoyens à prendre connaissance des informations qu'il contient.

25-07-261 **PROLONGATION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE (PROJET 2025-025) : AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU que Plein Air Adstock a reçu une subvention du ministère de l'Éducation pour prolonger la piste multifonctionnelle et que les travaux doivent être réalisés d'ici la fin de l'année 2026;

ATTENDU l'intérêt à conclure une entente pour l'utilisation de l'emprise des lots 5 448 439 et 6 583 453 du cadastre du Québec pour la réalisation de ce prolongement de la piste multifonctionnelle jusqu'au lac à la Truite;

ATTENDU que la Municipalité et Plein Air Adstock ont besoin de réaliser des relevés terrain pour définir le tracer exact de la piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à un notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété et création de droit de passage;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

25-07-262 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Et résolu de lever la séance à 21h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l’article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Pascal Binet

La greffière adjointe,

Stéphanie B.-Gaulin